

Chapitre 9.

Faut-il interdire le travail des enfants ?

Oui, il faut que cesse l'exploitation des enfants par le travail. La réponse semble évidente. De nombreux débats opposent pourtant ceux-là même qui luttent contre cette exploitation, parmi eux les tenants de l'abolition et ceux de la protection de l'enfant travailleur. Mais au-delà de ces débats et face au crime que constitue le travail des enfants, on ne peut faire l'économie d'une réflexion sur ses causes profondes. Le travail des enfants n'est-il pas la conséquence de la loi du marché tirée à son paroxysme ?

250 millions d'enfants sont exploités par le travail dans le monde. Les chiffres sont énormes. Ils signifient que, dans le monde, sur quatre enfants âgés de 5 à 14 ans, l'un d'entre eux est un enfant travailleur. Face à l'ampleur et aux multiples facettes que revêt le travail des enfants⁹⁹, il ne peut y avoir de solution simple et rapide pour le combattre. Pour atténuer une situation insupportable, des actions urgentes et ponctuelles ont trop souvent été privilégiées. Certaines d'entre elles ont lésé les enfants qu'elles voulaient protéger. Pour éviter de tels écueils, une vision globale basée sur l'analyse de chaque situation, sur l'ampleur et la répartition du problème, sur ses répercussions, sur ses causes et sur les systèmes d'exploitation qui le rendent possible doit toujours être privilégiée. Mais, même si les publications se sont multipliées ces dernières années, le manque de données objectives, d'enquêtes, de statistiques handicape une telle approche.

Comment dès lors définir les solutions à apporter, les stratégies à mettre en oeuvre ? Il n'y a pas unanimité sur ce point. Deux tendances principales se dessinent. La première vise l'amélioration des conditions de travail des enfants. Les tenants de cette tendance « *mettent en garde contre l'interdiction du travail des enfants : tragédie pour les familles défavorisées qui voient leur misère s'accroître et leurs ressources diminuer. Pour eux, il faut garantir la sécurité et le développement des enfants qui travaillent* »¹⁰⁰. Le Bureau international du travail prône quant à lui l'abolition du travail des enfants. « *La pauvreté ne peut en aucun cas servir d'excuse. Toute forme de travail des enfants constitue une inacceptable violation des droits fondamentaux de l'Homme. Bien que l'élimination radicale du travail des enfants ne soit pas à la portée de nombreux pays, tous peuvent et doivent dans un premier temps en abolir rapidement les formes les plus intolérables* »¹⁰¹ telles que l'esclavage, la servitude pour dette, la prostitution infantile, l'emploi dans des travaux dangereux.

Ces orientations fondent de multiples actions réalisées sur le terrain, par des organisations non gouvernementales, par les pouvoirs publics ou par des institutions internationales.

⁹⁹ Voir à ce propos le chapitre 4. « Quelle est l'ampleur du travail des enfants ? »

¹⁰⁰ W.E. Myers, Protéger les enfants au travail, UNICEF, 1992, p.15.

¹⁰¹ Action internationale : il faut renforcer les normes BIT, Genève, 10 juin 1996, cité dans Anne-Marie Impe, « Faut-il abolir le travail des enfants », Demain le monde n° 12/13, mars-avril 1997, p.60.

Abolir le travail des enfants

Les principaux textes internationaux de référence

Les conventions internationales ne peuvent à elles seules abolir le travail des enfants. Elles souffrent généralement de manquements importants dans leur précision, leur procédure d'application, de contrôle et de plainte. Mais elles constituent toutefois des textes de référence pour les gouvernements et les organisations non gouvernementales.

La Déclaration des Droits de l'Enfant a été adoptée par les Nations Unies en 1959. Son principe 9 consacre l'interdiction de l'exploitation du travail d'enfants : un enfant ne peut être autorisé à travailler que s'il a atteint l'âge minimum ; il ne peut être ni forcé ni autorisé à effectuer une activité dommageable pour sa santé ou pour son éducation ou comportant un risque pour son développement physique, psychologique ou moral. La Déclaration des Droits de l'Enfant n'a pas d'effet concret. Son principe 9 a servi de base à la rédaction du chapitre 32 de la **Convention des Droits de l'Enfant** adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1989. Elle a été ratifiée par 187 Etats sur 191 - un record absolu en matière de ratification de conventions internationales. 96 % des enfants du monde sont donc protégés ... sur papier.

La Convention 138 sur l'âge minimum d'accès au travail a été publiée par l'Organisation internationale du travail (OIT) en 1973. Dans son article premier, elle stipule que tout Etat ratifiant ce texte « *s'engage à poursuivre une politique nationale visant à assurer l'abolition effective du travail des enfants et à élever progressivement l'âge minimum d'admission à l'emploi ou au travail à un niveau permettant aux adolescents d'atteindre le plus complet développement physique et mental* ». **La Recommandation 146** propose des mesures afin de mettre en oeuvre cette convention : combattre la pauvreté, investir dans l'éducation, garantir des salaires adéquats, limiter la durée du travail, établir un système de protection sociale. La Recommandation n'a pas de caractère obligatoire contrairement à la Convention, qui acquiert un caractère obligatoire pour l'Etat qui la ratifie. Cet Etat doit alors la traduire en lois nationales. Mais, en date de mars 1997, seuls 52 Etats, dont seulement 4 pays asiatiques (Iraq, Israël, Népal et Philippines) ont ratifié la Convention 138.

Si un consensus international sur l'abolition totale du travail des enfants semble actuellement impossible à trouver, il devrait en revanche être possible d'arriver à un très large accord pour mettre fin à ses formes les plus intolérables. C'est l'objectif de l'OIT qui élabore actuellement **une nouvelle Convention sur l'abolition des formes les plus intolérables du travail des enfants**. Cette convention sera en discussion en juin 1998 et devrait être adoptée en 1999.

Depuis le vote, en 1989, de la Convention des Droits de l'Enfant, de nombreux Etats ont inscrit la répression du travail des enfants dans leur loi nationale. Mais l'application et le contrôle du respect de ces lois sont presque partout négligés. Banalisation du travail des enfants considéré comme une infraction ordinaire au droit du travail, manque de volonté politique, manque de collaboration des victimes - familles et enfants à la limite de la survie - difficile identification des responsables rendent généralement l'action judiciaire inopérante.

Certes, la loi garde son rôle moral. De ce point de vue, elle ne peut admettre aucun compromis et doit promouvoir l'abolition du travail des enfants. Mais encore faut-il que les Etats aient les moyens de traduire leur volonté politique en actions. « *Si un pays n'a pas les moyens de respecter les clauses d'une convention internationale qu'il a signée, il faut les lui donner*, déclare Michel Bonnet. *Il faut alors augmenter l'aide au développement ou décider d'annuler la dette et de consacrer cette somme à la sortie des enfants du milieu du travail.* »¹⁰²

¹⁰² M. Bonnet cité dans A-M Impe, Faut-il abolir le travail des enfants ?, Demain le monde n°12/13, mars-avril 1997, Bruxelles, p.60.

Utopique ? C'est alors de volonté politique internationale dont il s'agit. Force est de constater qu'elle n'est pas à la hauteur des enjeux. Des moyens de pression sont cependant mis en oeuvre par divers acteurs. Trois orientations sont actuellement préconisées : le boycott, les taxes sociales et la labellisation.

Boycott : attention, danger !

Certains secteurs de la société civile occidentale, entrepreneurs en tête, ont initié des campagnes de boycott contre les produits provenant de pays faisant travailler des enfants. « *Cette initiative morale, souligne B. Schlemmer, est par certains côtés, surprenante, l'emploi des enfants dans le tiers-monde étant l'effet des conditions économiques créées par la politique internationale du commerce et, pour une large part, des investissements occidentaux.* »¹⁰³ Les intentions protectionnistes de la part des secteurs industriels espérant handicaper la compétitivité des pays à bas salaires ne sont pas absentes de ce type d'initiative qui ne peut, par définition, concerner que les produits d'exportation. Or, ce n'est généralement pas dans ce secteur que se rencontrent les pires conditions de travail des enfants. Le projet pilote mis en place au Bangladesh pour abolir le travail des enfants dans l'industrie de l'habillement est assez révélateur à ce point de vue.

Un projet pilote dans le secteur du prêt-à-porter du Bangladesh

Au Bangladesh, plus de 40 millions d'enfants vivent au sein de leur famille en dessous du seuil de pauvreté. Ils ne peuvent couvrir leurs besoins fondamentaux : se nourrir, se vêtir, se loger, recevoir une éducation, se soigner. Parmi eux beaucoup sont contraints de travailler parce que leur famille n'a pas d'autre moyen d'assurer leur survie. Au Bangladesh, un travailleur sur dix a moins de 14 ans.

En mars 1993, le Congrès des Etats-Unis publie la « Harkins bill » qui interdit l'importation de biens produits en ayant recours au travail d'enfants. Le Bangladesh est l'un des pays ciblés. La panique s'empare alors des employeurs du prêt-à-porter du Bangladesh. Pour éviter la perte de leur principal marché, ils renvoient sommairement plus de 40 000 enfants. En l'absence de la moindre mesure palliative, bon nombre de ces enfants se retrouvent à la rue, parfois dans la prostitution. Devant la tournure dramatique des événements, l'OIT, l'UNICEF, l'ambassade des Etats-Unis et le BGMEA (l'association des fabricants et exportateurs de vêtements du Bangladesh) élaborent un programme destiné à empêcher le recours à une main-d'oeuvre infantile, tout en prévoyant des mesures d'accompagnement pour les enfants renvoyés (enrôlement des enfants dans des écoles créées à cet effet, versement d'une allocation mensuelle, priorité d'engagement dans les usines de confection pour les membres adultes de la famille).

En juillet 1995, devant la lenteur du processus, 40 organisations américaines réunies au sein de la Child Labour Coalition (CLC) lancent une menace de boycott. Le programme démarre alors. Des équipes de contrôle conjointes OIT, BGMEA et Inspection du travail, effectuent des visites surprises dans les usines pour y déceler les travailleurs de moins de 14 ans. L'identité des enfants est alors transmise à l'UNICEF qui se charge du suivi de leur scolarité et de leurs allocations en collaboration avec deux importantes ONG bangladaises.

L'ensemble du programme se base sur une estimation du nombre d'enfants travailleurs issue d'une enquête réalisée en 1995, soit 10 000 enfants restant employés après les licenciements

¹⁰³ B. Schlemmer, *L'enfant exploité*, Karthala - ORSTOM, Paris, 1996, p. 488.

massifs précédents. En avril 1997, 8 000 enfants bénéficiaient d'une scolarité. Les résultats peuvent donc paraître positifs. Cependant, il apparaît très vite que l'estimation de départ (10 000 enfants) est sous-estimée. Lors d'une seconde enquête réalisée en 1996, l'OIT identifie 6 000 enfants qui n'avaient pas été pris en compte en 1995.

Cette initiative est considérée par l'OIT comme un projet pilote. Sur la base de l'expérience acquise, des projets similaires sont mis en route dans d'autres pays, comme par exemple au Pakistan dans l'industrie des ballons de football. Ce programme est cependant loin de faire l'unanimité au Bangladesh. Il est critiqué par de nombreuses organisations de travailleurs et par des organisations non gouvernementales qui ont, par ailleurs, été gardées à distance de son élaboration et de sa mise en oeuvre. Les principales critiques que celles-ci adressent à ses promoteurs sont les suivantes :

- Le programme ne tient compte que d'un nombre limité et sous-évalué d'enfants travailleurs. Il ne se préoccupe pas des 40 000 enfants qui ont précédemment été renvoyés des usines.
- Même si elles sont dures, les conditions de travail dans le secteur de l'habillement sont loin d'être les pires auxquelles les enfants travailleurs sont confrontés au Bangladesh.
- Dans ces conditions, un nombre important d'enfants se retrouvent aujourd'hui dans des situations beaucoup plus précaires qu'auparavant.
- La concentration d'une partie importante des efforts - et des fonds disponibles entre autres dans le programme IPEC¹⁰⁴ de l'OIT- dans ce seul secteur de production, handicape les initiatives qui bénéficient ou pourraient bénéficier aux enfants travailleurs, particulièrement dans le secteur informel.

Reste, il est vrai, que la menace de boycott et les actions entreprises en conséquence ont permis d'ouvrir ou d'intensifier un débat sur le travail des enfants au Bangladesh et dans la région, ainsi qu'aux Etats-Unis.

Taxes sociales

Une autre solution préconisée consiste à percevoir une taxe lors de l'importation de produits provenant d'entreprises faisant travailler des enfants. Un montant équivalant aux taxes perçues serait ristourné au pays d'origine pour alimenter un fonds destiné à l'éducation. Intéressante dans sa démarche, cette proposition se heurte à plusieurs obstacles et se prête également aux critiques.

L'application de cette taxe étant déterminée par des informations à recueillir sur l'entreprise exportatrice, elle laisserait dans l'ombre toute la filière de sous-traitance. Et l'on sait que c'est à l'extrémité de la cascade de sous-traitance que la plupart des enfants sont exploités.

Certes, on ne peut nier la responsabilité des consommateurs et, par conséquent, des pays destinataires des exportations. Mais il est cependant légitime de se demander si c'est aux pays importateurs de prendre de telles mesures plutôt qu'aux pays d'origine. Le risque de protectionnisme n'est pas non plus absent de cette démarche qui, encore une fois, ne concerne que les entreprises travaillant pour l'exportation.

Labellisation : l'exemple de Rugmark

¹⁰⁴ International Programme to Eradicate Child Labour, Programme international pour l'éradication du travail des enfants.

Axée sur le secteur du tapis en Inde, Rugmark est une initiative de labellisation qui certifie que le produit labellisé n'a pas été fabriqué par des enfants. L'objectif de Rugmark est d'éviter l'embauche d'enfants dans les ateliers de tissage, mais aussi de garantir un salaire minimum aux travailleurs adultes. Les importateurs qui veulent bénéficier d'un label s'engagent en outre à payer 1% de la valeur d'exportation à un fonds de développement qui organise, en collaboration avec l'UNICEF, des programmes de formation pour les enfants des régions où les entreprises de tapis sont installées.

L'initiative est intéressante à plus d'un titre. Elle ne se contente pas d'une approche superficielle mais tente d'agir sur certaines causes du travail des enfants, en collaboration avec des organisations locales. La difficulté et le coût des contrôles dans une filière de fabrication souvent informelle rendent toutefois son existence assez précaire. Elle pêche aussi par son approche sectorielle, obligeant les pouvoirs publics à se focaliser sur un secteur d'activité unique, en l'occurrence le tissage de tapis destinés à l'exportation.

Protéger les enfants au travail

En Indonésie, les enfants travailleurs de moins de 14 ans représentent un quart de la main-d'oeuvre industrielle. Ils travaillent de 7 à 13 heures par jour pour un salaire hebdomadaire moyen de 7 à 8 000 roupies¹⁰⁵. « Face à l'ampleur du phénomène et à une certaine légitimation culturelle, force est d'être réaliste » déclare Arist Merdeka, de la Fondation pour l'information sociale et l'assistance légale, une ONG indonésienne. La reconnaissance et la protection des enfants travailleurs par les gouvernements et par les syndicats permettraient d'établir des lois, des normes de sécurité, de mettre en place des actions en faveur des enfants travailleurs. Une enquête réalisée par une organisation indonésienne a par exemple montré que 75 % des enfants travailleurs souhaiteraient ne travailler qu'à temps partiel plutôt qu'à temps plein. Les enfants travailleurs pourraient être protégés en ce sens et bénéficier par ailleurs d'une éducation.

Décembre 1996, après des années d'activités, 34 délégués d'organisations d'enfants travailleurs de 33 pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine se retrouvent à Kundapur, en Inde, pour la première rencontre internationale des enfants et jeunes travailleurs.

Ils ont tous plusieurs années de travail et d'action derrière eux. Progressivement, ils se sont organisés pour améliorer leur situation d'enfant travailleur : ne plus être considérés comme délinquant par les forces de l'ordre, ne plus se faire « rouler » par le patron au moment de recevoir leur paie ou lorsqu'il s'agit de définir les heures de travail. Bref, être respecté en tant qu'enfant travailleur. Progressivement aussi, ils revendiquent leurs droits d'enfant - le droit à une éducation et à des loisirs - et leurs droits de travailleur - la reconnaissance de leur organisation de travailleurs, l'accès aux soins de santé, etc.

A Kundapur, ils étonnent par leur détermination. « *Au bout de quelques jours de travail, explique Romaine Dieng, la représentante du mouvement des enfants et jeunes travailleurs d'Afrique de l'Ouest, nous avons réussi à nous mettre d'accord sur un message en dix points destiné aux gros décideurs, aux gouvernements, aux ONG et aux patrons. Et comme nous ne faisons pas confiance aux ministres de nos pays pour nous représenter, nous avons décidé d'être présents, sur pied d'égalité avec les décideurs, lors de chaque conférence internationale où l'on discutera du travail des enfants et des jeunes. Car, dans ce domaine, c'est nous les vrais experts !* »¹⁰⁶

¹⁰⁵ (90 à 110 fb, 14,4 à 17,6 ff, 3,6 à 4 fs)

¹⁰⁶ A-M Impe, op. cit.

Déclaration de Kundapur

1. Nous voulons tous que l'on reconnaisse nos problèmes, nos initiatives, nos propositions et nos processus d'organisation ;
2. Nous sommes contre le boycott des produits fabriqués par les enfants ;
3. Nous voulons pour notre travail le respect et la sécurité ;
4. Nous voulons une éducation avec des méthodes qui soient adaptées à notre situation ;
5. Nous voulons une formation professionnelle qui soit adaptée à notre situation ;
6. Nous voulons avoir accès à de bonnes conditions de soins de santé ;
7. Nous voulons être consultés pour toutes les décisions nous concernant, locales, nationales et internationales ;
8. Nous voulons qu'une lutte soit menée contre toutes les causes qui sont à l'origine de notre situation, en premier lieu la pauvreté ;
9. Nous voulons qu'il y ait plus d'activités dans les zones rurales pour que les enfants ne soient pas obligés de partir en ville ;
10. Nous sommes contre l'exploitation de notre travail, mais nous sommes pour le travail digne, avec des horaires adaptés pour notre éducation et nos loisirs.

S'attaquer aux causes du travail des enfants

Travail des enfants : quel rôle pour les syndicats locaux

« Beaucoup de travailleurs de l'habillement, une écrasante majorité de femmes, ont de jeunes enfants, explique Johura Begum, présidente d'une section de la Fédération des travailleurs de l'habillement du Bangladesh (NGWF). Les mères doivent travailler parce que les revenus de la famille ne sont pas suffisants. La plupart des travailleurs ne sont pas originaires de la région et n'ont donc pas de famille pour prendre soin de leurs enfants. Dans ces familles, tant le mari que la femme travaillent. En l'absence du père et de la mère et par manque d'argent, les enfants n'ont pas accès à une éducation, et les enfants des travailleurs deviennent eux-mêmes des travailleurs. Si un système pouvait enrayer cela, ce serait la mise à disposition des travailleurs, dans les zones industrielles, d'installations permettant le soin et l'éducation des enfants de travailleurs. »

L'exploitation des enfants par le travail est à la fois l'une des démonstrations et l'une des conséquences les plus criminelles de l'exploitation des travailleurs. Si les travailleurs étaient rémunérés de manière à satisfaire aux besoins fondamentaux de leur famille, si la durée du travail journalier, hebdomadaire et annuel leur permettait d'assurer l'éducation de leurs enfants, si les conditions de travail ne mettaient pas leur santé en péril, si, comme le souligne Johura Begum, des services adaptés étaient mis à leur disposition, alors sans doute, leurs enfants ne seraient pas contraints de travailler.

On peut comprendre dès lors la position de certains syndicats qui n'inscrivent pas l'abolition du travail des enfants dans leur priorité d'action, lui préférant la lutte pour l'organisation des travailleurs et le respect de leurs droits. La campagne menée actuellement par le NGWF pour le respect du jour de congé légal hebdomadaire est très significative en ce sens. Un jour par semaine sans travailler, c'est un jour par semaine de vie familiale, de vie sociale et potentiellement aussi de vie militante pour la reconnaissance des droits des travailleurs.

« La question qui reste posée et qui semble à la base du problème est soulevée par l'incongruité de l'emploi des enfants. Comment des êtres physiquement faibles, sans expérience, réputés turbulents et inattentifs, d'entendement encore limité, sont-ils susceptibles d'être préférés comme travailleurs à des adultes compétents et responsables ? Comment ce type de main-d'oeuvre en vient-elle à être préférée dans des économies où le défaut de productivité du travail est l'entrave majeure au développement ? Dans tous les cas, il n'y a aucun emploi occupé par un enfant qui ne pourrait l'être par un adulte, contrairement à ce que soutiennent généralement les employeurs. Cet extraordinaire paradoxe découle d'un

autre : le bien-être des individus n'est pas la finalité première de l'économie. *Ce sont à l'inverse les êtres humains qui ont à s'adapter à la conjoncture de l'économie concurrentielle et sont façonnés, sinon broyés, entre les coûts et les prix du marché.*¹⁰⁷ »

L'enfant est alors un objet d'exploitation parfait. « Corvéable à merci », il est employé en tant qu'enfant et non en tant que personne. La question de son avenir de travailleur ne se pose pas à l'employeur. Dès qu'il acquerra les capacités physiques, morales et intellectuelles de l'adolescent, il sera remplacé par un autre enfant soumis... Ils sont légion.

Parce qu'elle privilégie le court terme, l'économie de marché concurrentielle, qui atteint son paroxysme dans l'exploitation des enfants, détruit tout ce qui est porteur d'avenir. Décomposition familiale, invalidation physique, intellectuelle et morale de millions d'enfants, croissance de la délinquance juvénile, perspective écrasante et onéreuse d'une prochaine génération d'adultes incultes et à la santé fragile ont un coût social et économique. Ils constituent une lourde dette contractée aujourd'hui et qui pèsera longtemps sur les générations futures. Mais ce coût, cette dette, ne semble pas inquiéter les agences monétaristes et commerciales qui encouragent les politiques de concurrence à outrance que nous connaissons aujourd'hui. Fonds monétaire international, Banque mondiale, Organisation mondiale du commerce « *prétendent que le travail des enfants n'est pas leur affaire et qu'il relève des institutions spécialisées, mais que sa suppression, néanmoins, risquerait de ruiner les pays sous-développés* »¹⁰⁸. Comme l'a montré le Bureau international du travail dans un rapport consacré au Zimbabwe, il y a un lien direct entre la mise en oeuvre des programmes d'ajustement structurel imposés par le FMI et la Banque mondiale et l'explosion du travail des enfants dans ce pays¹⁰⁹.

Si les profits tirés par une minorité d'acteurs privés grâce à cette masse d'enfants au travail sont énormes, la plupart des pouvoirs publics des pays pauvres se trouvent quant à eux face à une pénurie de moyens. D'un simple point de vue financier, ces pays ne peuvent pas envisager de politiques économiques ou simplement éducatives efficaces pour le développement normal de leur population enfantine, sauf à s'engager dans des changements sociaux structurels importants.¹¹⁰

Pourtant, « *un monde possédant des connaissances scientifiques et techniques faciles à partager, où le revenu par habitant a triplé depuis 25 ans n'a aucune excuse : il est tout à fait possible de répondre aux droits de tous les enfants, y compris les plus désavantagés, affirme l'UNICEF*¹¹¹. *Il faut désormais une volonté politique d'agir (...). Réclamer à ceux qui détiennent le pouvoir et les cordons de la bourse un changement radical dans l'affectation des ressources mondiales n'est plus une simple affaire de charité, mais de droits et de devoirs.* »

¹⁰⁷ B. Schlemmer, *opcit.*, p.484.

¹⁰⁸ B. Schlemmer, *op. cit.*

¹⁰⁹ Rapport du gouvernement du Zimbabwe cité dans *Towards action against child labour in Zimbabwe*, OIT, Genève, 1992, p. 53.

¹¹⁰ Michel Bonnet, *Enfants-travailleurs en Asie*, Recherches Internationales, n°22, octobre 1986, Institut de Recherches Marxistes, Paris.

¹¹¹ UNICEF, *La situation des enfants dans le monde - 1997*, New York.

« *Le système actuel n'est ni automatique ni fatal, ajoute Michel Bonnet. Il a été créé par des hommes et peut donc être détruit par des hommes.*¹¹² » Ce n'est pas seulement une affaire de décideurs. Les enfants travailleurs, mais aussi les hommes et les femmes travailleurs, mènent des actions qui convergent : le respect de leurs droits et de leur dignité. Consolider les actions de ces gens, à la base, c'est aussi lutter contre le travail des enfants et contribuer à une nécessaire dissidence vis-à-vis de ce qui est imposé comme « l'ordre des choses ».

¹¹² Michel Bonnet cité dans A-M Impe, op. cit.